

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'AEU

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme est avant tout une démarche proposée aux collectivités qui se veut globale et transversale permettant d'intégrer les préoccupations environnementales et énergétiques dans tout projet d'urbanisme qu'il s'agisse de planification (SCOT, PLU, dossier de création de ZAC...) ou d'urbanisme opérationnel (rénovation de quartiers, extension urbaine, lotissement...).

La réflexion s'organise autour de 8 thématiques - l'énergie, le climat, les déplacements, le bruit, la bio diversité, les déchets, l'eau, l'assainissement - avec 4 objectifs principaux :

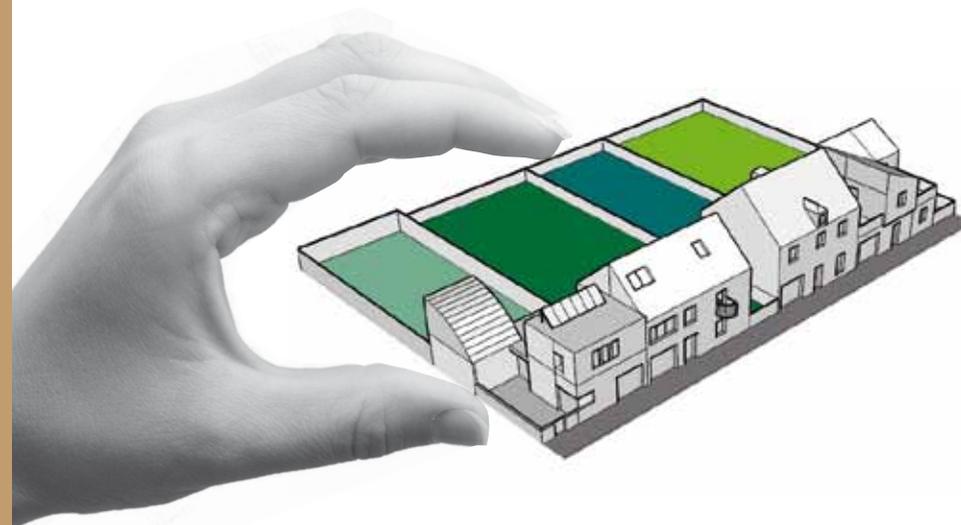
- identifier les potentialités et les contraintes de l'état initial
- analyser les impacts liés au projet
- intégrer les propositions de solution dans le parti d'aménagement
- proposer des transcriptions dans les documents réglementaires et contractuels.

L'AEU est donc un outil d'aide à la décision permettant aux collectivités d'engager ou d'analyser un projet d'aménagement sous un angle environnemental et énergétique et donc d'identifier les mesures à prendre en compte pour mieux maîtriser ces impacts de la conception à la réalisation de ces projets.

www.ademe.fr/paysdelaloire



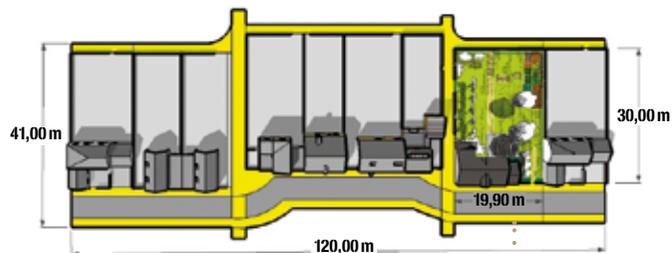
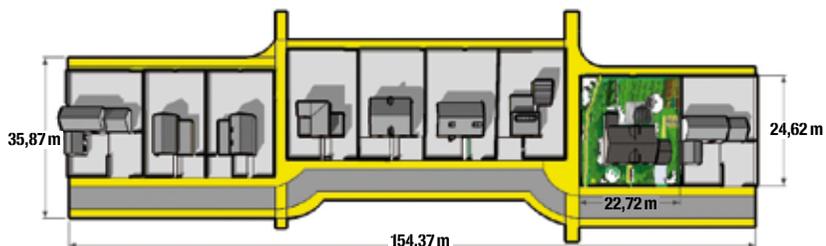
Graphisme im.gomasio@gmail.com



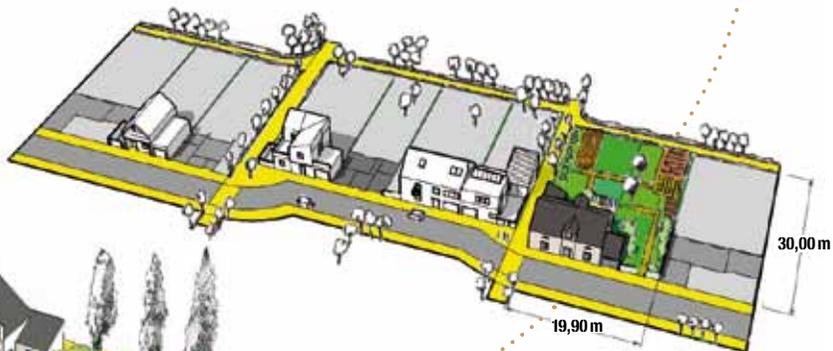
L'extension urbaine une greffe à réussir

HABITER AUTREMENT





À surfaces équivalentes et constructions identiques, l'implantation sur au moins une des limites séparatives et en alignement sur le domaine public permet une meilleure utilisation de l'espace privatif et renforce la qualité urbaine et paysagère des lieux.



JARDIN D'UN SEUL TENANT

- accès à la nature
- ensoleillement
- intimité

L'extension urbaine une greffe à réussir

HABITER AUTREMENT

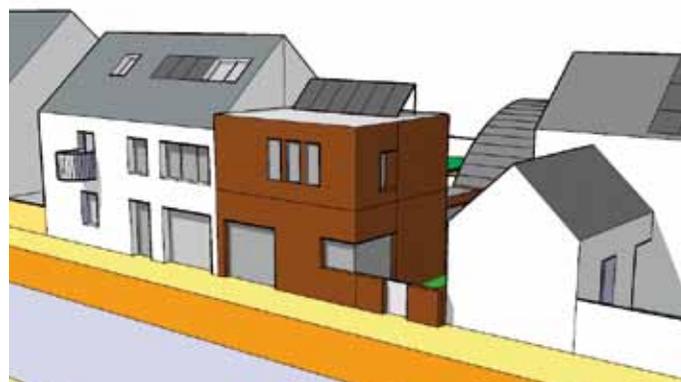


Un nouveau quartier trouvera sa place dans le paysage communal si les conditions qui président à sa création ont pour objectif d'assurer sa greffe avec l'existant.

Pour cela un protocole doit être mis en place pour la favoriser :

- une bonne connaissance de la ville ou du village dans lequel ce nouveau quartier va prendre place afin de dégager les caractéristiques géographiques urbaines, architecturales et paysagères des lieux.
- l'engagement de propositions d'aménagement qui tiennent compte de la fonctionnalité d'ensemble du territoire communal : entrées de la commune, places, liaisons viaires, liaisons douces, vues, accès aisés aux commerces et équipements publics, mixité sociale...

Un des protocoles possibles c'est l'AEU : l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.



Adapter l'article 11 du PLU pour permettre l'innovation architecturale.

Un urbanisme de projet

Le règlement est au service du projet urbain.

- Les documents d'urbanisme sont l'expression des projets d'aménagement du territoire.
- La réglementation issue de la prospective sur le territoire concerné ne doit conduire qu'à l'édiction de « règles du jeu » pour un urbanisme de projet.
- Les orientations d'aménagement doivent permettre de conserver l'identité du lieu tout en ouvrant la possibilité « d'innover » vers des formes urbaines nouvelles adaptées aux évolutions de la société.
- Le projet urbain permet d'anticiper la ville de demain et de rendre réversible les choix d'aujourd'hui.
- Il doit favoriser les économies d'énergie, en particulier par l'utilisation de matériaux naturels, écologiques et locaux et renforcer l'attractivité des centres.